

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
1, avenue du Rond Buisson**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 23.01.2026.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 30 décembre 2025, par la société RMH TELECOM – 64, rue Désiré Clément – 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE, relative à la dépose d'un poteau bois France Télécom, au 1, avenue du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 26 janvier 2026 au 24 février 2026, la société RMH TELECOM est autorisée à procéder à la dépose du poteau bois France Télécom n° 7726647, situé au 1, avenue du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Durant les travaux le stationnement et la circulation seront réglementés, comme suit :

- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, sera interdit sous peine d'enlèvement au droit des travaux, à l'exception des véhicules de la société RMH TELECOM et de ses prestataires, ainsi que des véhicules de services, de secours et de sécurité.
- La circulation s'effectuera par restriction de chaussée et sera régulée par homme trafic.
- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit et aux abords des travaux, et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue. Si nécessaire, un renvoi vers le trottoir opposé sera mis en place.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ni matériaux ne devront être laissés sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Les poids lourds de la société en charge des travaux ainsi que ceux de ses prestataires sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies de la ville, munis du présent arrêté, pour accéder au chantier et en repartir. Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : La société RMH TELECOM prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 janvier 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

